

tant est affecté aux opérateurs spécialisés dans l'apprentissage du français langue étrangère. Selon les acteurs de terrain, ces moyens devraient être complétés pour couvrir l'ensemble de la demande de cours et conduire à une politique d'alphabétisation intensive des publics non-demandeurs d'emploi. Nous souhaitons évaluer ces besoins et l'usage des ressources avec précision pour y apporter une réponse à la hauteur de l'enjeu. Je souhaite aussi continuer à soutenir des initiatives innovantes comme celle de Vie féminine qui, dans une approche résolument féministe, développe une action attractive à l'intention des femmes en situation précaire.

Les compétences éducatives et culturelles de la Communauté française participent à une politique intégrée de lutte contre la pauvreté dont les priorités sont inspirées par le cadre européen et fixées par le Comité de concertation, à savoir l'inclusion active des personnes éloignées du travail, l'accessibilité du logement et la lutte contre la pauvreté des enfants. Je suis persuadée que des initiatives comme le soutien à l'asbl Article 27, qui réduit l'obstacle financier à la participation des publics précarisés à la vie culturelle, la politique d'alphabétisation, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, la promotion sociale et les mesures de gratuité dans l'enseignement sont des outils efficaces dans la prévention de l'exclusion sociale.

Reconnaissons néanmoins que l'essentiel des leviers de la politique économique et sociale visant à combattre efficacement et concrètement ce fléau relèvent des niveaux fédéral et régional. Aussi je regrette que la première conférence interministérielle sur l'intégration dans la société prévue le 23 février dernier ait été reportée par son président Geert Bourgeois.

Les collaborations avec le gouvernement fédéral, et en particulier avec le secrétaire d'État à l'Intégration sociale, Philippe Courard, se poursuivent dans le cadre du suivi du plan d'inclusion sociale, de la préparation d'un nouveau volet du plan de réduction de la fracture numérique et de l'actualisation de l'accord de coopération sur la lutte contre la pauvreté. Cette concertation est essentielle pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'action des différents gouvernements.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre pour sa réponse qui montre l'énergie avec lequel elle s'attaque au problème. La question est évidemment multidimensionnelle et concerne tous les niveaux de pouvoir.

L'objectif est de faire en sorte que toutes ces actions s'articulent entre elles. Néanmoins, j'ai

souvent observé que plus les personnes qui traitent un dossier sont nombreuses, moins il y a de chances d'avoir une action concentrée. Je ne dis pas que c'est le cas ici.

Je note avec intérêt, madame la ministre, le fait que vous déposerez prochainement avec votre collègue de la Région wallonne, Éliane Tillieux, des propositions très concrètes communes à la Communauté et à la Région. Ce sera un bon point de départ pour approfondir la réflexion.

Enfin, j'insiste sur l'importance d'articuler les mesures de lutte contre la pauvreté et la précarité avec les autorités locales – plus proches des situations vécues par les gens – et le réseau associatif. Vous avez bien voulu mettre ce point en évidence dans la Charte associative. Nous avons ainsi une complémentarité très riche.

Vie féminine et d'autres ont beaucoup travaillé sur la question, comme vous l'avez souligné. Il faut continuer à leur donner les moyens d'amplifier leur action.

10.3 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Délais de sortie de films en salle et en DVD : actions possibles dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Il y a peu, la Fédération des cinémas de Belgique annonçait que 85 % des exploitants boycotteraient la sortie du très attendu « Alice aux pays des merveilles » de Tim Burton comme aux Pays-Bas, en Italie ou en Grande-Bretagne. Le problème provient d'une rupture de la règle traditionnelle en vigueur entre les producteurs et diffuseurs de films : un délai minimal de quatre mois est d'usage entre la sortie du film en salle et en DVD. Dans ce cas, le producteur demandait de le réduire à trois mois.

Cette période entre la sortie en salle et la sortie en DVD permet au film de « faire carrière » dans les cinémas et d'attirer les clients potentiels. Elle permet également à l'exploitant d'amortir les investissements, notamment pour les diffusions en trois dimensions. Walt Disney Studios Motion Pictures respecte le délai de quatre mois en France car c'est un prescrit légal, comme en Allemagne, au Danemark, en Suisse, en Espagne ou au Portugal. Il y a donc une différence de législation en Europe. Un accord a finalement pu être trouvé et le boycott a été levé.

La régulation de ce type de marché ne relève

pas de vos compétences. Toutefois, le problème mérite toute notre attention car la Fédération des cinémas s'est plaint de l'absence de réaction du monde politique en général. La promotion du cinéma, notamment en salle, est une réflexion que nous devons mener. De plus, ce problème est susceptible de se reproduire. Ne serait-il pas opportun d'agir via le comité de concertation sur le cinéma ou lors de la présidence belge de l'Union européenne où vous siégerez en tant que ministre de la Culture au Conseil des ministres ? Un délai légal entre la sortie du film en salle et en DVD ne permettrait-il pas, comme en France, le développement de l'industrie du cinéma ? Avez-vous d'autres solutions en vue ? Le cas échéant, le comité de concertation sur le cinéma serait-il un lieu adéquat pour développer cette mesure ?

Au niveau européen, vous semble-t-il adéquat ou réaliste de généraliser la règle d'un délai minimal entre la sortie d'un film en salle et en DVD ? Votre rôle au Conseil des ministres pourrait-il proposer un volet d'actions ? Le colloque sur la circulation d'œuvres européennes organisé à Mons en juillet n'est-il pas une opportunité pour aborder ce sujet ? Ne pourrait-on pas auditionner Tim Burton en commission ? (*Rires*)

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous le savez, la question de la chronologie des médias évolue constamment en raison du développement des modes de transmission des œuvres audiovisuelles.

En général, on observe une tendance à la diminution des délais entre la date de la première exploitation d'un film en salle et les autres formes d'exploitation. L'existence d'un marché unique européen implique également que la date d'une première exploitation en salle n'a plus forcément lieu en Belgique. Comme vous l'indiquez, les Communautés ne disposent pas des compétences essentielles dans les matières dont dépend la régulation de la chronologie des médias, plus particulièrement la diffusion des films en salles de cinéma et en DVD. Cependant, il nous faudra peut-être le contester car la chronologie concerne aussi l'exploitation des œuvres à la télévision. Il n'est donc pas exclu que la Communauté française puisse justifier d'un intérêt pour une réglementation dans le cadre strict de l'exercice de ses compétences.

Depuis 1987, les directives européennes sur la télévision recommandent aux chaînes de respecter la chronologie des médias. Ainsi, fin 2009, le service général de l'audiovisuel et des médias a engagé une réflexion sur la pertinence d'instaurer des règles en matière de chronologie. Cette réflexion

s'est concentrée sur les différentes fenêtres de diffusion télévisuelle et l'administration a privilégié l'option favorisant la conclusion d'un accord interprofessionnel à l'instar du secteur de la production et de la diffusion audiovisuelle en France .

Le sujet a d'abord été débattu avec les principaux acteurs des secteurs en janvier et février 2010. Ces derniers se sont montrés défavorables à la mise en place d'un règlement global de la chronologie des médias. Ce manque d'intérêt m'incite à la réserve sur l'éventualité d'établir une chronologie dans le contexte actuel et je ne suis pas favorable à l'adoption d'un règlement à tout prix.

Comme vous le constatez, madame la députée, la Communauté française a déjà entamé le débat, dans les limites de ses compétences. Certes, nous pourrions envisager de l'élargir et d'inscrire ce point à l'agenda de la plate-forme cinéma qui rassemble les différents niveaux de pouvoir. Encore faudra-t-il qu'il suscite l'intérêt des parties. Je tiens à préciser que cette plate-forme, mise en place sous la précédente législature, réunit des représentants de l'État fédéral et des entités fédérées.

Quant à l'harmonisation européenne, chaque pays développe une chronologie des médias propre suivant les spécificités de son paysage audiovisuel. De nombreux pays préfèrent ne pas figer cette chronologie dans des accords ou des textes légaux, en vertu de son caractère évolutif.

Le colloque organisé à Mons dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne se focalisera sur la promotion des œuvres européennes via les plate-formes VOD et sur la nécessité d'octroyer des aides publiques pour assurer la survie et la diversité du secteur cinématographique européen.

Les exploitants pourraient mettre l'accent sur cette thématique lors de l'atelier consacré aux différentes étapes de la chaîne de création. Cependant, à ce stade, il n'est pas prévu d'en faire un point de réflexion particulier.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je suis assez sensible à ce manque d'envie de légiférer sur la chronologie car ce point est effectivement variable et l'on pourrait trouver des alternatives, notamment dans le cadre de la plate-forme ou de la manifestation qui se déroulera à Mons. J'ai notamment eu écho de l'initiative d'une projection sur Internet pendant une période relativement courte, suivie d'un retrait complet avant diffusion en salle. Étrangement, les cinémas semblaient assez réceptifs à ce type de réflexion.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des

chances. – C'est la raison pour laquelle je souhaite privilégier la concertation et, à l'instar de la France, un accord interprofessionnel. La voie du dialogue me semble la meilleure piste à suivre. Aboutir à un accord collectif me semble davantage intéressant qu'établir un dispositif réglementaire ou légal. J'espère donc qu'avec la plate-forme cinéma et le dialogue entre la commission de concertation regroupant les professionnels et l'administration, une solution fixe mais malléable sera identifiée.

10.4 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Lutte contre la fracture numérique »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Depuis quelques années, la Belgique soutient de nombreuses initiatives pour lutter contre la fracture numérique. Notre pays s'est ainsi engagé à élaborer un plan de lutte contre la fracture numérique en 2003, lors du Sommet mondial sur la société de l'information des Nations unies à Genève. Le plan « Internet pour tous » de 2005 avait pour ambition de réduire d'un tiers la fracture numérique dans un délai de cinq ans. De manière concomitante et ou sous-jacente, le programme e-Europe 2005 avait déjà pour objectif la création d'une « société de l'information pour tous ». Le plan stratégique de transition numérique à l'échelle de notre Communauté n'omettait pas non plus cette dimension. Les groupes sociaux les plus touchés par cette fracture rencontrent également des difficultés d'intégration professionnelle pour des raisons matérielles, de compétence ou de parcours. L'incapacité à maîtriser un tant soit peu l'informatique est un problème supplémentaire. On parle même d'exclusion pour cause d'« illectronisme », forme contemporaine d'analphabétisme.

Parallèlement à la question de l'accès au matériel, se pose celle de l'appropriation critique des logiciels. Le monde associatif (Oxfam, Petits Riens) s'efforce de rendre accessible la ressource informatique. Toutefois, s'il est possible d'accéder à un ordinateur de seconde main, il n'en va pas de même pour un logiciel. Une copie ou un logiciel pirate peut exposer un utilisateur peu ou pas informé à des désagréments techniques mais aussi à des poursuites juridiques.

En septembre 2009, la Fondation Travail Université a réalisé, pour le compte du service public de programmation intégration sociale, une étude intitulée « Les risques d'inégalités dans la génération des *natifs numériques* ». Ce travail tend à

démontrer qu'il ne faut pas trop vite conclure à « l'homogénéité que laisse supposer le discours sur les *natifs numériques*, [...] car les jeunes entre 16 et 25 ans constituent un public très diversifié. » Ce document précise également que « les structures familiales, le niveau ou le type d'éducation et le milieu culturel jouent un rôle plus important que la situation économique. » Ces conclusions bousculent les idées reçues et brisent certains clichés. L'étude s'achève par une série de recommandations adressées aux autorités fédérales et régionales, aux responsables de campagnes de sensibilisation à Internet, aux institutions d'enseignement et de formation, aux services d'aide à la jeunesse, aux organisations de jeunes, aux médias, etc. Ces recommandations donnent à penser qu'il y a pléthore de pistes de solutions à valoriser.

Les espaces « Publics numériques » constituent un outil efficace pour lutter contre la fracture numérique. Ces espaces créés à Bruxelles et en Région wallonne rencontrent en grande partie le texte de la DPC, dans son titre consacré à la réduction de la fracture numérique, et bénéficient du soutien des gouvernements.

Toutes ces initiatives m'amènent à vous poser les questions suivantes. Quels sont les progrès réalisés par la Communauté française dans la lutte contre la fracture numérique dans les politiques dont elle a la tutelle ? Quelles coordinations envisager avec les autres niveaux de pouvoir dans la lutte contre la fracture numérique ? A-t-on déjà évalué l'incidence sur les ménages de la Communauté française des différentes initiatives fédérales comme Sart2Surf, Internet pour tous ? Si c'est le cas, quelle tendance a-t-on observée ? Comment conviendrait-il d'envisager de mettre en œuvre le volet consacré à la réduction de la fracture numérique dans le chapitre consacré à « Une société de la connaissance et de l'information » ? Qu'en est-il du volet consacré à la jeunesse, au regard des recommandations de l'étude de la Fondation Travail Université ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En ce qui concerne les progrès dans le domaine de la culture et la manière de mettre en œuvre la DPC, je voudrais tout d'abord souligner toute l'importance des initiatives prises par divers opérateurs dans le champ de l'éducation permanente dont j'assure aussi le soutien. Plus de vingt associations reconnues et subventionnées en vertu du décret du 17 juillet 2003 développent ainsi un travail en faveur de la lutte contre la fracture numérique. Cette action consiste essentiellement en l'organisation de formations d'éducation permanente à l'utilisation et au décryptage de nou-